

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 704**31 août 2001****SOMMAIRE**

A.G. Buildings S.A., Luxembourg	33769	C.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33788
Accurate S.A., Frisange	33758	C.S.O. Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	33789
Acropol Luxembourg S.A., Dudelange	33766	Chaleur & Confort S.A., Perlé	33777
Acropol Luxembourg S.A., Dudelange	33767	Cosmos Holding S.A., Luxembourg	33787
Advance Capital, Luxembourg	33756	Cosmos Holding S.A., Luxembourg	33788
Ady's Hygiene, S.à r.l., Dudelange	33768	Data Plus, S.à r.l., Saeul	33778
Africaine de Textiles S.A.H.	33768	Electricité Gindt Claude, S.à r.l., Dahl	33778
Agresto S.A., Luxembourg	33767	Electricité Zahnen, S.à r.l., Clervaux	33775
Agrifonds, S.à r.l., Rollingen	33747	Euro - Crystal G.m.b.H., Heinerscheid	33781
Air Filters Europe S.A., Luxembourg	33768	Europa Financing, S.à r.l., Luxembourg	33789
Aires Finance Holding S.A., Luxembourg	33769	Finist Finance Holding S.A., Luxembourg	33791
Albel S.A., Luxembourg	33770	Frisch François, S.à r.l., Rambrouch	33777
Alston Holdings, S.à r.l., Luxembourg	33771	Funworld, A.s.b.l., Luxembourg	33766
Alulux Mining S.A.H., Luxembourg	33775	H. P. Service, S.à r.l., Weiswampach	33746
Andimahia S.A., Luxembourg	33774	3M Holding S.A., Luxembourg	33765
Andimahia S.A., Luxembourg	33774	MHD Group, Wiltz	33780
Anglo Danish Bond Investment Company S.A., Findel	33774	Photo Buttik, S.à r.l., Wiltz	
Angor S.A., Luxembourg	33772	Puracap S.A., Strassen	33748
Appi Lux, S.à r.l., Hesperange	33772	SEEL, Silverttech-EEL-Integrated Control Solu- tion S.A., Luxembourg	33751
Ardennes Porc, S.à r.l., Gralingen	33778	Station Schweig, S.à r.l., Hosingen	33780
Armide S.A., Luxembourg	33782	Svenska Properties S.A., Bech	33780
Armide S.A., Luxembourg	33782	Tobacco GTI S.A., Weiswampach	33778
Arrow S.A.H., Luxembourg	33768	Tolve S.A., Esch-sur-Alzette	33746
Artemis Information Management, S.à r.l., Lu- xembourg	33781	Trade Consulting International Limited, S.à r.l., Bech	33779
Aryt Holding S.A., Luxembourg	33782	Trade Consulting International Limited, S.à r.l., Bech	33779
Ascop Investment S.A., Luxembourg	33783	Trade Consulting International Limited, S.à r.l., Bech	33779
Ascop Investment S.A., Luxembourg	33783	Trade Consulting International Limited, S.à r.l., Bech	33780
Atlantis Software S.A., Luxembourg	33783	Trade Consulting International Limited, S.à r.l., Bech	33780
Auberge Kohnenhof, S.à r.l., Obereisenbach	33775	Trade Consulting International Limited, S.à r.l., Bech	33780
Aviapartner Europe S.A., Luxembourg	33784	Tula S.A., Luxembourg	33746
Aviapartner Europe S.A., Luxembourg	33784	Universal Commerce and Finance S.A., Luxem- bourg	33747
aag, ateliers d'arts graphiques, Howald	33770	Ure-Lux S.A., Diekirch	33779
B.G.I. S.A., Luxembourg	33786	Vantage Advisors (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	33747
B.G.I. S.A., Luxembourg	33786	Willcom S.A., Strassen	33748
Barcelona Holdings, S.à r.l., Luxembourg	33785	Windpower Luxembourg, S.à r.l., Bereldange	33757
BEFAC Fiduciaire Luxembourg, S.à r.l., Luxem- bourg	33774	Xero, S.à r.l., Keispelt	33747
Beagle Investments S.A., Luxembourg	33784	Zhenru Holdings S.A., Luxembourg	33759
Bonneair S.A., Luxembourg	33781		
Brasvest Holding S.A., Luxembourg	33782		
Brauner & Richards Holding S.A., Luxembourg	33783		
Brugama S.A.H., Luxembourg	33784		
Bruwier & Fils, S.à r.l., Rombach-Martelange	33779		

H. P. SERVICE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

Im Jahre zweitausend, den dritten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Marc Cravatte, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Herbert Pauels, Elektroniker, wohnhaft zu B-4782 Schönberg, K.F. Schinkelstrasse 35;

2) Frau Brigitte Dederichs, Hebamme-Krankenschwester, Ehegattin von Herrn Herbert Pauels, wohnhaft zu B-4782 Schönberg, K.F. Schinkeistrasse 35;

die beiden Komparenten alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung H. P. SERVICE, S.à r.l. mit Sitz in Troisvierges, 26, rue Massen,

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen vom instrumentierenden Notar am 8. Dezember 1994, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, des Jahres 1995, Seite 5398,

welche Komparenten, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten sind und, einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst haben:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von Troisvierges nach Weiswampach zu verlegen.

Demgemäss wird Artikel 3 der Gesellschaftssatzung abgeändert und erhält folgenden Wortlaut:

«**Art. 3.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Weiswampach. Er kann durch einfache Entscheidung der Geschäftsführung in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.»*Zweiter Beschluss*

Die Adresse der Gesellschaft lautet: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.

Da nichts weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten der gegenwärtigen Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Pauels, B. Dederichs, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 24 août 2000, vol. 603, fol. 44, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Für gleichlautende Abschrift zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Ettelbrück, den 30. August 2000.

M. Cravatte.

(92334/205/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 12 septembre 2000.

TOLVE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Esch-sur-Alzette.

R. C. Luxembourg B 64.418.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 548, fol. 98, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

A. Frazetta

Administrateur-délégué(09933/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.**TULA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 37.166.

Le bilan au 30 juin 1998, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

TULA S.A.

Signature

(09936/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

UNIVERSAL COMMERCE AND FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 31.116.

Les comptes annuels au 31 décembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 96, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour la société UNIVERSAL COMMERCE AND FINANCE

Signature

(09941/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

VANTAGE ADVISORS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2019 Luxembourg, 23, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 34.080.

Extract of the minutes of the Board of Directors' meeting of the Company held in Luxembourg on 10th October, 2000

It was unanimously resolved to transfer the registered office of the Company from 23, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg to 26, avenue de la Liberté, L-2019 Luxembourg as of 1st November 2000.

French translation / Traduction en français

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la société qui s'est tenue en date du 10 octobre 2000 à Luxembourg

Il a été décidé à l'unanimité de transférer le siège social de la société du 23, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg au 26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg à partir du 1^{er} novembre 2000.

Certified true extract

Pour extrait conforme

Signatures

Directors / Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 8, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09942/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

XERO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8793 Keispelt, 24, rue Pierre Dupong.
R. C. Luxembourg B 62.491.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour XERO, S.à r.l.

Signature

(09954/680/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

AGRIFONDS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF.

Siège social: L-7540 Rollingen, 113, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 61.915.

Le bilan abrégé et l'annexe abrégée au 31 décembre 1999 ainsi que la résolution de l'associé unique concernant l'affectation du résultat de l'exercice 1999, enregistrés à Mersch, le 29 janvier 2001, vol. 126, fol. 69, case 5, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rollingen, le 29 janvier 2001.

Y. Scharle

Gérant

(09988/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

WILLCOM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 132, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.345.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 17 janvier 2001

Les actionnaires de la société WILLCOM S.A., réunis au siège social en Assemblée Générale Extraordinaire le 17 janvier 2001, ont décidé à l'unanimité de prendre les résolutions suivantes:

- Monsieur William Zaki, demeurant à Strassen, actuel administrateur-délégué de la société a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature individuelle et bénéficie d'un droit de co-signature obligatoire en cas d'engagement de la société par la signature conjointe de deux administrateurs.

- La société se trouve engagée dès lors soit par la seule signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature conjointe de deux administrateurs dont celle de l'administrateur-délégué qui possède un droit de co-signature obligatoire.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 65, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09953/503/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

PURACAP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le quatre janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. PURATOS N.V., avec siège social à Industrielaan 25, B-1702 Groot-Bijgaarden, représentée par Monsieur Bertrand Vanthournout, administrateur de sociétés, demeurant à Wolveterm (Belgique), en vertu d'une procuration du 22 décembre 2000,

2. BELDEM N.V., avec siège social à 12, rue Bourie, B-5300 Andenne, représentée par Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, demeurant à Roder, en vertu d'une procuration du 22 décembre 2000.

Lesquelles procurations après avoir été signées ne varietur par les mandataires des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendraient propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PURACAP S.A..

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Strassen.

Des succursales ou des bureaux pourront être créées au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision du Conseil d'Administration.

Le siège pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Ces mesures transitoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert temporaire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet d'effectuer, au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger, toutes les opérations de réassurance dans toutes les branches, à l'exception des opérations d'assurance directe; la gestion de toutes sociétés ou entreprises de réassurance; la prise d'intérêts et la participation directe ou indirecte dans toutes sociétés à l'objet social semblable ou similaire ou qui sont de nature à favoriser le développement de ses activités.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR) représenté par douze mille cinq cents (12.500) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) chacune, entièrement libérées et disposant chacune d'une voix aux Assemblées Générales.

Les actions seront nominatives et un registre des actionnaires contiendra la désignation exacte de chacun d'eux, l'indication de leur nombre d'actions et, le cas échéant, les transferts à leur date respective.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives.

La cession ou le transfert d'actions tant à titre onéreux qu'à titre gratuit ou par suite de décès ne sont pas libres. Ils sont soumis aux restrictions suivantes:

1. Les actions sont librement cessibles ou transférables entre actionnaires.
2. La cession ou le transfert d'actions par un actionnaire personne morale est libre s'il intervient au profit d'un affilié de l'actionnaire ou de sa maison-mère.
3. Dans tous les autres cas de cession ou de transfert d'actions, il existera un droit de préemption au profit des autres actionnaires. Ce droit s'exercera dans les conditions suivantes:

La cession ou le transfert projeté doit être notifié à la société par lettre recommandée, indiquant les numéros des actions, les nom, prénoms, profession, domicile et nationalité du ou des actionnaires proposés; cette lettre doit être accompagnée du certificat d'inscription des actions à transmettre, s'il en a été émis et, s'il y a lieu, de toute pièce justificative de la cession ou du transfert.

Le Conseil d'Administration doit, dans les trente jours suivant la réception de cette notification, porter à la connaissance des actionnaires, par lettre recommandée, avec accusé de réception, le nombre et le prix des actions à céder ou à transférer.

Les actionnaires disposent d'un délai de trente jours pour se porter acquéreurs des actions. En cas de demande excédant le nombre des actions offerts, et à défaut d'entente entre les demandeurs, il est procédé par le Conseil d'Administration à une répartition des actions entre ces derniers, proportionnellement au nombre d'actions dont ils sont déjà titulaires et dans la limite de leur demande.

A défaut de leurs droits par les actionnaires dans les conditions et délais ci-dessus, ou en cas d'exercice partiel, le Conseil d'Administration devra, dans les trente jours qui suivront, désigner toute personne ou société de son choix comme acquéreur des actions en question.

Le prix à payer pour l'acquisition des actions à céder ou à transférer doit être au moins égal à celui offert par le cessionnaire proposé. En cas de contestation sur le caractère sérieux du prix ainsi offert, comme au cas où le prix proposé par ce tiers n'est pas un prix en numéraire, ou encore en cas de cession ou de transmission à titre gratuit, le prix auquel les autres actionnaires peuvent acquérir les actions en question est égal à la valeur intrinsèque de celles-ci goodwill compris. En cas de désaccord sur cette valeur intrinsèque, celle-ci sera fixée par un arbitre, qui devra être pris parmi des personnes ayant la qualification de banquier ou de financier spécialisé en matière d'investissement et disposant d'expérience dans le domaine des assurances, sur le nom duquel toutes les parties concernées auront à s'entendre, et qui, à défaut d'entente, sera désigné par le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg à la requête de la partie la plus diligente, les autres dûment appelées. La sentence de cet arbitre sera définitive et sans recours.

4. Au cas où le Conseil d'Administration est requis d'opérer sur le registre des actions nominatives une cession ou un transfert non conformes aux dispositions du présent article, cette réquisition d'inscription équivaut à une offre de cession dont le Conseil d'Administration avise les autres actionnaires selon la procédure de préemption indiquée ci-dessus et qui les autorise à acquérir les actions concernées.

5. Les dispositions qui précèdent sont applicables à tous les cas de cession ou de transfert, même aux adjudications en vertu d'ordonnance de justice ou autrement.

Art. 7. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires. Leur mandat ne pourra pas excéder six ans et pourra être reconduit. Ils pourront être révoqués à tout moment.

Tout administrateur sera nommé ou révoqué par l'Assemblée Générale comme prescrit par la loi. Entre parties, telle nomination ou révocation sera établie par écrit et signée par ou au nom de tous les actionnaires et prendra effet à la réception de telle nomination ou révocation écrite au siège social de la société.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité, un administrateur afin de pourvoir à cette fonction jusqu'à la prochaine assemblée.

Le Conseil d'Administration peut élire un président parmi ses membres. Le Conseil d'Administration se réunira sur convocation du président. Une réunion du Conseil d'Administration doit être convoquée si deux administrateurs le demandent. Le président présidera toute réunion du Conseil d'Administration et toute assemblée des actionnaires, mais en son absence l'assemblée ou le Conseil d'Administration désignera un autre administrateur comme président provisoire par vote de la majorité présente à la réunion.

Convocation écrite de toute réunion du Conseil d'Administration sera donnée à tous les administrateurs au moins 8 jours avant la date de la réunion, sauf en cas d'urgence, dans lesquels cas la nature de telles circonstances sera établie dans la convocation.

Il pourra être dérogé à cette convocation par consentement écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax de chaque administrateur.

Il ne sera pas requis de convocation séparée pour des réunions tenues aux lieux et places préalablement décidés par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur peut participer à toute réunion du Conseil d'Administration par procuration écrite donnée par câble, télégramme, télex ou téléfax à un autre administrateur.

Les décisions seront prises si au moins deux administrateurs sont présents.

Les décisions seront prises par une majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

En cas d'urgence, le Conseil d'Administration peut approuver des décisions par vote circulaire exprimé par écrit, par télex, télégramme ou téléfax, sur un ou plusieurs supports, étant entendu qu'elles doivent être approuvées unanimement par tous les administrateurs.

Les minutes de toutes les réunions du Conseil d'Administration seront signées par le président de la réunion et par un autre administrateur. Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits de telles minutes, qui seraient à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le président du Conseil d'Administration ou par deux administrateurs.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence.

Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le Conseil d'Administration peut procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil d'Administration est soumise à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs ou par la signature individuelle du délégué du Conseil d'Administration, mais exclusivement dans les limites de ses pouvoirs spéciaux.

Art. 9. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 10. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs Réviseurs d'Entreprises. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années et seront rééligibles.

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2001.

Art. 12. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mardi du mois d'avril à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 13. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire désigné par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Toute action confère un vote.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir pour pouvoir prendre part à une Assemblée Générale.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil d'Administration faite dans les formes requises par la loi.

Art. 14. L'Assemblée Générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'entière des actionnaires. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour prendre ou ratifier tout acte intéressant la société.

Art. 15. Hormis les cas de modification aux articles des statuts, les décisions seront prises, quel que soit le nombre des actions représentées, à la majorité simple.

Art. 16. Du bénéfice net annuel de la société, 5 % (cinq pour cent) seront affectés à la réserve légale. Cette affectation cessera d'être requise dès que et aussi longtemps que cette réserve sera de 10 % (dix pour cent) du capital de la société.

L'Assemblée Générale peut décider d'affecter tout ou partie du reste à une réserve ou une réserve provisionnelle ou le report à l'exercice comptable suivant, ou de le distribuer aux actionnaires.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs qui pourront être des personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunérations.

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. PURATOS N.V., prénommée, douze mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	12.499
2. BELDEM N.V., prénommée, une action	1
Total: douze mille cinq cents actions	12.500

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de un million deux cent cinquante mille euro (1.250.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement 600.000,- LUF.

Assemblée Générale extraordinaire

Les parties ci-dessus désignées, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en Assemblée Générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était valablement constituée, elles ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- Monsieur Bertrand Vanthournout, administrateur de sociétés, domicilié à Broomweg 31, B-1861 Wolvertem,
- Monsieur Peter Deriemaeker, administrateur de société, domicilié à Van Wingestraat 57, B- 9600 Ronse,
- Monsieur Lambert Schroeder, administrateur de sociétés, domicilié à Maison 22, L-9769 Roder.

2. A été appelée aux fonctions de réviseur indépendant:

DELOITTE & TOUCHE S.A., 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen.

3. Leurs mandats expireront après l'Assemblée Générale des actionnaires statuant sur les comptes de 2001.

4. Le siège social de la société est fixé à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Vanthornout, L. Schroeder, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 1, case 12. – Reçu 504.249 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

P. Frieders.

(09970/212/188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

SEEL, SILVERTECH-EEL-INTEGRATED CONTROL SOLUTION S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

—
STATUTES

In the year two thousand one, on the fifteenth of January.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1) SILVERTECH INTERNATIONAL PLC, with registered office in Holmwood, Broadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PM, United Kingdom, duly represented by its Chief Executive Officer Mr Rak Waterhouse, CEO, residing in Holmwood, Boadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PN, United Kingdom, himself represented by:

Mr Denis Colin, accountant, residing in Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg, by the means of a proxy given in Horsham, on the 12th January 2001

2) EQUIPEMENT ELECTRIQUES LORRAINS, S.à r.l., with registered office in F-54400 Longwy, 38, rue de la Chiers, duly represented by its director Mr Jean-Louis Ventura, residing in F-54650 Saulnes, 2, rue Gustave Raty, himself represented by:

Mr Denis Colin, accountant, residing in Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg, by the means of a proxy given in Longwy, on the 15th of January 2001.

Which proxies shall be signed ne varietur by the mandatory of the appearing parties and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to form amongst themselves a corporation in the form of a société anonyme in accordance with the following articles of incorporation.

Name, registered office, objet, duration

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter created a Company in the form of a société anonyme under the name of:

SILVERTECH-EEL-INTEGRATED CONTROL SOLUTION S.A. (SEEL).

Art. 2. The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg-City by a resolution of the board of directors.

In the event the board of directors determine that extraordinary political, economic or social developments normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporary transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a Luxembourg Company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall have as its business engineering in the field of the automation and the computerization of the industrial processes.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial or industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The corporate capital is fixed at thirty-two thousand Euro (32,000.- EUR) divided into thirty two (32) shares of one thousand Euro (1,000.- EUR) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option, until payment in full the shares remain in registered form.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Board of directors, statutory auditors

Art. 6. The Company will be administered by a board of directors composed of at least 3 (three) members, shareholders or not, elected for a period not exceeding 6 (six) years by the shareholders' meeting, and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders' meeting.

The General Meeting of the Company shall establish the number of directors, as well as their remuneration and the term of their mandate.

Art. 7. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles to the general meeting of shareholders are in the competence of the board of directors. Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 8. The board of directors will choose from among its members a chairman.

The board of directors will meet upon call by the chairman. A meeting of the board must be convened if any two directors so require.

Decisions will be taken by the affirmative votes of a simple majority of the directors present or represented.

Art. 9. The board of directors may delegate the daily management of the Company and the representation of the Company within such daily management to one or more directors, officers, executives, employees or other persons who may but need not be shareholders, or delegate special powers or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by it.

Delegation of daily management to a member of the board is subject to previous authorisation by the general meeting of shareholders.

The Board of Directors may also entrust one or several directors with the coordination of all or of one part or special field of the Company's business and may give special powers for specific matters to one or several agents, elected or not between its members, having or not the quality of shareholders.

Exceptionally, the first managing-director will be appointed by the general shareholders' meeting.

Art. 10. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of one director and the managing director of board, or by the individual signature of the managing director of board, unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 9 of the present articles of association.

Auditors

Art. 11. The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or more auditors who need not be shareholders.

The auditors will be elected by the shareholders' meeting by a simple majority of the votes present or represented at such meeting, which will determine their number, for a period not exceeding (6) six years.

They will hold office until their successors are elected. They are reeligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by a simple majority of the shareholders present or represented at a meeting of shareholders.

Meetings of shareholders

Art. 12. The Company's financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December in every year, except that the first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on the last day of December 2001.

Art. 13. If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed or the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

The Board of Directors may decide that, for having the right to attend the General Meetings, a Shareholder have to effectuate the deposit five free days before the date established for the meeting; any shareholder shall have the right to vote in person or by proxy, shareholder or not.

The shareholders of the Company shall be entitled at each meeting of the shareholders to one vote for every share.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders. It has the powers conferred upon it by law.

Art. 15. The General Meeting of the Shareholders decides on the use and on the distribution of the net return.

Subject to the conditions fixed by law, the board of directors may pay out an advance payment on dividends.

Art. 16. The annual general meeting will be held in the Grand Duchy of Luxembourg, at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the second Wednesday of May of each year, at 10.00 o'clock, and for the first time in 2002.

If such day is a public holiday, the meeting will be held on the next following business day.

Dissolution, liquidation

Art. 17. The Company may be dissolved by a decision taken in a meeting of shareholders. Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

General provisions

Art. 18. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription, payment

The articles of incorporation having thus been established, the above named parties have subscribed the shares as follows:

1. SILVERTECH INTERNATIONAL PLC, sixteen shares	16
2. EQUIPEMENT ELECTRIQUES LORRAINS, S.à r.l., sixteen shares	16
Total: Thirty two shares	32

All these shares have been paid up to one hundred percent (100 %) by payment in cash, so that the sum of thirty two thousand euro (32,000.- EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, at seventy thousand Luxembourg francs (70,000.- LUF).

Extraordinary meeting

Here and now, the above named persons representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- The number of directors is set at five (5) and that of the auditors at one.
- The following are appointed directors:
 - Mr Alloua Nedjai, engineer, residing in 19, rue du 19ième RIF, F-54920 Morfontaine,
 - Mr Gordon Elliott, group president, residing in Holmwood, Broadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PN, United Kingdom,
 - Mr Kenneth Simpson, group vice president, residing in Holmwood, Broadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PN, United Kingdom,
 - Mr Jean-Louis Ventura, director, residing in 2, rue Gustave Raty, F-54650 Saulnes,
 - Mr Hyacinthe Getti, private employee, residing in 38, rue de la Chiers, F-54400 Longwy,
- Mr Aloua Nedjal, prenamed, has been appointed managing director of the Board of Directors.
- The meeting decides to elect the following as statutory auditor:
FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., 31, Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
- The mandates of the directors and of the auditor shall expire immediately after the annual general meeting of two thousand and eight.
- The registered office is in L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

In Witness Whereof,

the undersigned notary who understands and speaks english, declares that on request of the appearing parties, this deed is worded in english followed by an french version. In case of divergences between the French and the English version, the english version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningen, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are know to the notary by their surnames, christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mil un, le quinze janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- La société SILVERTECH INTERNATIONAL PLC, avec siège social à Holmwood, Broadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PM, United Kingdom,

ici représentée par son directeur Monsieur Rak Waterhouse, CEO, demeurant à Holmwood, Boadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PN, United Kingdom,

ici représenté par:

Monsieur Denis Colin, comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Horsham, le 12 janvier 2001.

2. La société EQUIPEMENT ELECTRIQUES LORRAINS, S.à r.l., avec siège social à F-54400 Longwy, 38, rue de la Chiers,

représentée par son directeur Monsieur Jean-Louis Ventura, demeurant à F-54650 Saulnes, 2, rue Gustave Raty, ici représenté par:

Monsieur Denis Colin, comptable, demeurant à Esch-sur-Alzette, 21, rue du Faubourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Longwy, le 15 janvier 2001,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte, avec lequel elle seront enregistrées.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Dénomination, siège, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de SILVERTECH-EEL-INTEGRATED CONTROL SOLUTION S.A. (SEEL)

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'organisation industrielle dans le domaine de l'automatisation et de l'informatisation des procédés industriels.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales ou industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social de la société est fixé à trente-deux mille Euro (32.000,- EUR) représenté par trente-deux (32) actions d'une valeur nominale de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, étant entendu qu'elles restent nominatives jusqu'à entière libération.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'Assemblée Générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'Assemblée Générale de la société.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 8. Le Conseil d'Administration choisira parmi ses membres un président.

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des voix des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La délégation de la gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Exceptionnellement, le premier administrateur-délégué sera nommé par l'Assemblée Générale des actionnaires.

Art. 10. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe d'un administrateur et celle du délégué du Conseil d'Administration ou par la seule signature du délégué du Conseil d'Administration, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'Administration en vertu de l'article 9.- des statuts.

Surveillance

Art. 11. Les opérations de la société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, actionnaires ou non.

Le ou les commissaires aux comptes seront nommés par l'Assemblée Générale des actionnaires statuant à la majorité simple des actions présentes ou représentées, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six (6) années. Ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs sont élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale statuant à une majorité simple des actions présentes ou représentées avec ou sans motif.

Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution et finit le trente et un décembre 2001.

Art. 13. Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque actionnaire de la société aura droit à chaque assemblée des actionnaires à un vote pour chaque action.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'Assemblée Générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations, et ce, pour la première fois en l'an 2002.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Dissolution, liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 20. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription, libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions comme suit:

1. SILVERTECH INTERNATIONAL PLC, seize actions	16
2. EQUIPEMENT ELECTRIQUES LORRAINS, S.à r.l., seize actions	16
Total: trente-deux actions	32

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cent pourcent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à soixante-dix mille francs luxembourgeois (70.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en Assemblée Générale Extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Alloua Nedjai, ingénieur, demeurant à 19, rue du 19^{ème} RIF, F-54920 Morfontaine,
 - b) Monsieur Gordon Elliott, group président, demeurant à Holmwood, Broadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PN, Royaume Uni,
 - c) Monsieur Kenneth Simpson, group vice president, demeurant à Holmwood, Broadlands Business Campus, Langhurstwood Road, Horsham, West Sussex RH12 4PN, Royaume Uni,
 - d) Monsieur Jean-Louis Ventura, directeur, demeurant à 2, rue Gustave Raty, F-54650 Saulnes,
 - e) Monsieur Hyacinthe Getti, employé privé, demeurant à 38, rue de la Chiers, F-54400 Longwy,
3. Monsieur Aloua Nedjai, prénommé, a été nommé administrateur-délégué du Conseil d'Administration.
4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
LA FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A., Val Sainte Croix, L-1371 Luxembourg.
5. Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle de l'an deux mil huit.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante:
L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Senningen, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite en langue du pays aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 14, case 8. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 24 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09973/202/310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ADVANCE CAPITAL

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 64.288.

Extrait des résolutions adoptées à l'unanimité, le 20 novembre 2000, par le Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration d'ADVANCE CAPITAL prend note de la démission de Monsieur J. Shelby Bryan.

Le Conseil d'Administration décide de remplacer Monsieur J. Shelby Bryan, par Monsieur Lionel Garnier de Falletans et de faire ratifier cette nomination lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Dès lors, le Conseil d'Administration d'ADVANCE CAPITAL est composé de:

Administrateurs:

- M. Olivier Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER ASSET MANAGEMENT S.A., Paris
- M. Lionel Garnier de Falletans, Administrateur, BRYAN GARNIER AND COMPANY, London.
- M. Geoffroy Linard de Guertechin, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.
- M. Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG.

Le Réviseur d'Entreprises est:

- PricewaterhouseCoopers, ayant son siège social à Espace Ariane, 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

Société Anonyme

F. Waltting / P. Visconti

Mandataire Commercial / Sous-Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 16, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09983/010/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

WINDPOWER LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

—
STATUTS

L'an deux mil, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

La société WINDPOWER MANAGEMENT INC., avec siège social à ARIAS FABREGA & FABREGA TRUST CO. BVI LIMITED, 325, Waterfront Drive, Omar Hodge Building 2nd Floor, Wickhams Cay, Road Town, British Virgin Islands, représentée par:

La société anonyme FIDUCIAIRE EUROLUX S.A., avec siège social à L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean, ici représentée par Monsieur Alhard von Ketelhodt, expert-comptable, demeurant à Blaschette, agissant en sa qualité d'administrateur délégué de la prédite société,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Tortola, en date du 8 décembre 2000, laquelle après avoir été signée ne varietur avec le parties et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être formalisé avec lui.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de WINDPOWER LUXEMBOURG, S.à r.l.

L'associée unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Walferdange.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet la promotion, la publicité, le marketing et les relations publiques de toute entreprise et plus généralement, toute opération de quelque nature, qu'elle soit juridique, économique et financière, civile et commerciale, se rattachant à l'objet sus indiqué ou à tout autre objet similaire ou connexe, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension et son développement.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales de dix euros (10,- EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7. a) La cession entre vifs:

Tant que la société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en Assemblée Générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des Assemblées Générales.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'Assemblée Générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence aujourd'hui même pour finir le trente et un décembre deux mil un.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférents que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'Assemblée Générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération du capital social.

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associée unique la société WINDPOWER MANAGEMENT INC., préqualifiée.

L'associée unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euro (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de quarante mille francs (40.000,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

L'associée unique, agissant en lieu et place de l'Assemblée Générale, prend les résolutions suivantes:

1. Est nommée gérant pour une durée indéterminée, Monsieur André Philippe Vogel, gérant de société, demeurant à F-92190 Meudon, 4, allée Armande Béjart.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-7233 Bereldange, 40, Cité Grand-Duc Jean.

Le notaire instrumentant a rendu la comparante attentive au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

Dont acte, fait et passé à Bereldange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. von Ketelhodt, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 2000, vol. 127S, fol. 47, case 5. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 26 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09974/202/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ACCURATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5752 Frisange, 6A, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 69.682.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

(09980/753/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ZHENRU HOLDINGS S.A., Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

STATUTES

In the year two thousand one, on the fifth of January.
Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared the following:

1. The company TRUSTINVEST LTD., having its registered office in Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Ireland

duly represented by Mrs. Michelle Delfosse, engineer, residing in Tuntange,
by virtue of a proxy dated January 4, 2001

2. Mr Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, residing in L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen,

duly represented by Mr Jérôme Cardi, jurist, residing in Strassen, by virtue of a proxy dated January 4, 2001.

3. Mrs. Michelle Delfosse, engineer, residing in L-7480 Tuntange, 12, rue des Champs
acting in her own name

The prenamed proxy, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the notary executing remains annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

Name, registered office, duration, objet, capital

Art. 1. Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of ZHENRU HOLDINGS S.A..

Art. 2. The registered office is in Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

In all the operations indicated hereabove, as well as in its whole activity, the company will remain within the limits established by the law of July thirty-first, one thousand nine hundred and twenty-nine and by article 209 of the amended law of August 10th, 1915.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at USD 75,000 (seventy-five thousand American dollars) divided into 750 shares with a par value of USD 100 (one hundred American dollars) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorised capital is fixed at USD 1,000,000 (one million American dollars) to be divided into 10,000 (ten thousand) shares with a par value of USD 100 (one hundred American dollars) each.

The authorised and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorised, during a period of five years ending on January 5th, 2006, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorised capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorised director or officer of the company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Moreover, the board of directors is authorised to issue ordinary or convertible bonds, or bonds with warrants, in bearer or other form, in any denomination and payable in any currency or currencies. It is understood that any issue of convertible bonds or bonds with warrants can only be made under the legal provisions regarding the authorised capital, within the limits of the authorised capital as specified hereabove and specially under the provisions of art. 32-4 of the company law.

The board of directors shall fix the nature, price, rate of interest, conditions of issue and repayment and all other terms and conditions thereof.

A register of registered bonds will be kept at the registered office of the company.

Board of directors and statutory auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast. In case of an equality of votes, the chairman has a casting vote.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorisation of the general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of any two directors or by the sole signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers. In its current relations with the public administration, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the third Wednesday of the month of July, at 14.00 o'clock.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognise only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year, distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

In case a share is held by an usufructuary and a pure owner, the dividends as well as the profits carried forward belong to the usufructuary.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortisation of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution, liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on the December 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

By deviation from article 7 of the articles of incorporation, the first chairman of the board of directors is designated by the extraordinary general shareholders' meeting that designates the first board of directors of the company.

Subscription and payment

The shares have been subscribed to as follows:

Subscriber.....	Number of Shares	Amount subscribed to and paid-up
1. TRUSTINVEST LTD.	748	74,800 USD
2. Henri Grisius	1	100 USD
3. Michelle Delfosse	1	100 USD
Totaux:	750	75,000 USD

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of USD 75,000 (seventy five thousand American dollars) as was certified to the notary executing this deed.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

For the purpose of registration the subscribed capital is evaluated at three million one hundred ninety eight thousand eight hundred seventy one Luxembourg francs (3,198,871.- LUF)

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at one hundred thousand francs (100,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three.

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31,2001:

- a. Mr Henri Grisius, prenamed
 - b. Mrs. Michelle Delfosse, prenamed
 - c. Mr Jérôme Seil, licencié en sciences économiques appliquées, residing in L-5322 Contern, 10, Op der Haangels
- Mr Henri Grisius has been elected as chairman of the board of directors by the extraordinary general meeting.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the general meeting which will be called to deliberate on the accounts as at December 31, 2001:

AUDIEX S.A., société anonyme, having its registered office in Luxembourg.

Third resolution

The company's registered office is located at Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

In faith of which we, the undersigned notary have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, said persons appearing signed together with Us, Notary, the present original deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Follows the French version:

L'an deux mil un, le cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. La société TRUSTINVEST LTD, ayant son siège social à Simpson Xavier Court, Merchants Quay, Dublin 8, Irlande ici représentée par Mme Michelle Delfosse, ingénieur, demeurant à L-7480 Tuntange, 12, rue des Champs spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 janvier 2001.
2. M. Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-1716 Luxembourg, 30, rue Joseph Hansen.

ici représenté par M. Jérôme Cardi, juriste, demeurant à Strassen, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 4 janvier 2001.

3. Mme Michelle Delfosse, prénommée, agissant en son nom personnel

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination, siège, durée, objet, capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de ZHENRU HOLDINGS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans tout autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera fait et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à USD 75.000 (soixante-quinze mille dollars américains) représenté par 750 (sept cent cinquante) actions d'une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de USD 1.000.000 (un million de dollars américains) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions d'une valeur nominale de USD 100 (cent dollars américains) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le Conseil d'Administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 5 janvier 2006, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le Conseil d'Administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le Conseil d'Administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le Conseil d'Administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le Conseil d'Administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration, surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois dernier étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juillet à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale, répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution, liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Disposition transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2001. La première Assemblée Générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du Conseil d'Administration est désigné par l'Assemblée Générale extraordinaire désignant le premier Conseil d'Administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré
1. TRUSTINVEST LTD	748	74.800
2. Henri Grisius	1	100
3. Michelle Delfosse	1	100
Totaux:	750	75.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de USD 75.000 (soixante-quinze mille dollars américains) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Pour les besoins du fisc le capital souscrit est évalué à trois millions cent quatre-vingt dix-huit mille huit cent soixante et onze francs luxembourgeois (LUF 3.198.871,-)

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cent mille francs (100.000,- LUF).

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

- 1) M. Henri Grisius, prénommé,
- 2) Mme Michelle Delfosse, prénommée,
- 3) M. Jérôme Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à L-5322 Contern, 10, Op der Haangels.

L'Assemblée Générale extraordinaire nomme M. Henri Grisius aux fonctions de président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'Assemblée Générale ayant à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2001:

AUDIEX S.A., société anonyme, ayant son siège à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Delfosse, J. Cardi, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 11 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 5, case 6. – Reçu 31.697 francs.

Le Receveur (signé): Müller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 30 janvier 2001.

P. Bettingen.

(09975/202/402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

3M HOLDING S.A., Société Anonyme en liquidation.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 49.394.

DISSOLUTION

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 décembre 2000 à 11.00 heures, Monsieur Joseph Treis, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg a été nommé Commissaire-vérificateur.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 29 décembre 2000 à 14.00 heures, que la liquidation de la société, décidée en date du 6 novembre 2000, a été clôturée et que 3M HOLDING S.A. a définitivement cessé d'exister.

Quitus a été accordé au Liquidateur et au Commissaire-vérificateur. Les livres sociaux resteront déposés et conservés pour une période de cinq ans à l'ancien siège social de la société:

69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour 3M HOLDING S.A., liquidée

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09978/006/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ACROPOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.612.

L'an deux mille un, le cinq janvier.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ACROPOL LUXEMBOURG S.A., ayant son siège social à L-1725 Luxembourg, 28, rue Henri VII, R.C. Luxembourg section B numéro 76.612, constituée suivant acte reçu le 21 juin 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, page 38.385 de 2000.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les 100 (cent) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social de la société de Luxembourg à Dudelange, à l'adresse suivante: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

2. Modification subséquente de la première phrase de l'article trois des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Luxembourg à Dudelange, à l'adresse suivante L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le siège de la société est établi à Dudelange.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 2, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 janvier 2001.

J. Elvinger.

(09981/211/43) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

FUNWORLD, Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg.

STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Jeff Rosseljong, journaliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Dudelange, 4, rue des Prunelles
2. Monsieur Nuno Miguel Mendes Venâncio, employé privé, de nationalité portugaise, demeurant à Bertrange, 179, rue de Luxembourg
3. Monsieur Pierre Buchholz, journaliste, de nationalité luxembourgeoise, demeurant à Luxembourg, 53, rue de Pulvermuel,

et tous ceux qui, par la suite, adhéreront aux présents statuts et seront admis dans l'association, il a été convenu de constituer une association sans but lucratif dont les statuts sont arrêtés comme suit:

Chapitre 1^{er}.- Dénomination, durée, siège social, objet

Art. 1^{er}. L'association prend la dénomination de FUNWORLD.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée. L'association a son siège social à Luxembourg.

Art. 3. L'association a pour objet la promotion de services multimédias et de toutes activités s'y rattachant.

Art. 4. L'association est neutre sur les plans politiques, religieux et philosophiques.

Chapitre 2.- Le statut de membre

Art. 5. Le nombre de membres est illimité. Il ne pourra être inférieur à trois.

Art. 6. Toute personne désirant acquérir la qualité de membre doit présenter une demande au Conseil d'Administration qui décidera par vote à la prochaine Assemblée Générale ordinaire statuant à la majorité des membres présents.

Art. 7. L'association acceptera des membres d'honneur suivant les dispositions de l'art. 6.

Art. 8. La qualité de membre se perd par le décès, la démission et l'exclusion en cas de non-paiement de la cotisation ou à la suite d'agissements manifestement nuisibles au bon fonctionnement et au but de l'association. L'exclusion est prononcée par le Conseil d'Administration et sera ratifiée par l'Assemblée Générale ordinaire à la majorité des deux tiers des voix.

Chapitre 3.- Administration

Art. 10. L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins et de cinq au plus. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des votants.

Art. 11. Le Conseil d'Administration élit son président en son sein et répartit les postes entre ses membres.

Art. 12. L'association est engagée valablement par la signature individuelle du président ou de l'administrateur.

Art. 13. Il sera formé un conseil de surveillance composé d'un membre au moins et de trois au plus. Les membres du conseil de surveillance sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des votants. Le conseil de surveillance veillera au bon fonctionnement de l'association.

Art. 14. Des conseils consultatifs pourront être constitués par le comité pour l'assister dans toutes les questions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Art. 15. L'Assemblée Générale sera convoquée par lettre ordinaire envoyée aux membres. L'Assemblée Générale décidera sur toutes décisions conformément à la loi.

Chapitre 4.- Divers

Art. 15. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine sera attribué à une association à but charitable.

Art. 16. Pour tous les cas non prévus par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 21 avril 1928 concernant les associations sans but lucratif.

Assemblée Générale extraordinaire

Les membres fondateurs, réunis en Assemblée Générale extraordinaire, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Font partie du Conseil d'Administration de l'association:

Monsieur Pierre Buchholz, préqualifié, en tant que président d'honneur à vie,

Monsieur Jeff Rosseljong, préqualifié, en tant que président,

Monsieur Nuno Miguel Mendes Venâncio, préqualifié, en tant que administrateur.

Fait partie du Conseil de surveillance de l'association:

Monsieur Jim Berchem retraité, demeurant à Luxembourg, 13, rue de Pulvermuel.

Fait à Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 14, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09976/000/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ACROPOL LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3515 Dudelange, 42, route de Luxembourg.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.
(09982/211/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AGRESTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 50.798.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 janvier 2001.

AGRESTO S.A.

Signatures

(09987/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ADY'S HYGIENE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3583 Dudelange, 14, rue des Poseurs.
R. C. Luxembourg B 31.854.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

(09984/753/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AFRICAIN DE TEXTILES, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 9.002.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 19 janvier 2001, vol. 548, fol. 60, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Extrait des décisions prises lors de l'Assemblée Générale du 10 janvier 2001

AFFECTATION DU RESULTAT

- Perte reportée au 1 ^{er} janvier 1999	- 134.765 CHF
- Perte de l'exercice	- 10.296 CHF
- Solde déficitaire à reporter sur l'exercice 2000	- 145.061 CHF

La répartition des résultats est conforme à la proposition d'affectation.

Le mandat de chacun des trois administrateurs Messieurs P.-Y. Delechat, Jérôme Joliat et Madame Lina Menkès sont reconduits pour une période de une année, soit jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes annuels clos au 31 décembre 2000.

La société MRM CONSULTING S.A., Luxembourg, est nommée Commissaire aux comptes, son mandat venant à échéance lors de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(09985/279/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AIR FILTERS EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 14, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 54.494.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Capellen, le 1^{er} février 2001, vol. 136, fol. 100, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(09989/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ARROW, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 5.594.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire du 17 mars 2000, les mandats des Administrateurs MM. Jean Bodoni, Guy Baumann, Guy Kettmann et Albert Pennachio ainsi que celui du Commissaire aux Comptes Mlle Isabelle Arend, ont été renouvelés pour la durée d'un an, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2001.

Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour ARROW

Société Anonyme Holding

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

P. Frédéric / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10002/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

A.G. BUILDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.590.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 20 mars 2000

- la cooptation de FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St. Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;

- la cooptation de Monsieur Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Guy Lammar, démissionnaire, est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003;

- Madame Françoise Simon, employée privée, 22C. Aischdall, L-8480 Eischen est nommée Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire du 2003.

Fait à Luxembourg, le 20 mars 2000.

Certifié sincère et conforme

A.G. BUILDINGS S.A.

FINIM LTD / A. Renard

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09986/795/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AIRES FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 43.946.

L'an deux mille, le neuf janvier.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AIRES FINANCE HOLDING S.A., avec siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, constituée suivant acte notarié du 4 mai 1993, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 374 du 18 août 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 43.946, au capital social de un million deux cent cinquante mille francs belges (1.250.000,- BEF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Paty, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marjorie Fever, employée privée, demeurant à F-Metz.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Décision de prononcer la dissolution de la société.
2. Décision de procéder à la mise en liquidation de la société.
3. Désignation d'un ou de plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.

II. Que la présente Assemblée Générale extraordinaire a été convoquée par des publications contenant l'ordre du jour, insérées au:

- Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 877 du 7 décembre 2000 et numéro 910 du 23 décembre 2000,

- «Lëtzebuurger Journal», numéro 234 du 7 décembre 2000 et numéro 246 du 23 décembre 2000,

- «Tageblatt», numéro 283 du 7 décembre 2000 et numéro 297 du 23 décembre 2000.

Les numéros justificatifs de ces publications sont déposés au bureau de l'assemblée.

III. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que par le notaire instrumentaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentées, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

IV. Qu'il résulte de ladite liste de présence, que sur les mille deux cent cinquante (1.250) actions représentant l'intégralité du capital social, une (1) action est présente ou représentée à la présente assemblée.

V. Qu'une première assemblée, régulièrement convoquée, s'est réunie le 9 novembre 2000 pour délibérer sur le même ordre du jour que celui soumis à la présente assemblée, mais que cette dernière assemblée n'était pas régulièrement constituée pour défaut du quorum de présence requis par la loi, comme cela résulte plus amplement du procès-verbal, dressé à cette occasion par le notaire instrumentaire, lequel procès-verbal a été enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2000, vol. 126S, fol. 86, case 8.

VI. Qu'il résulte de ce qui précède que la présente assemblée en tant que deuxième assemblée est régulièrement constituée, aucun quorum de présence n'étant requis, et peut en conséquence délibérer et décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour lui soumis.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide la dissolution de la société anonyme holding AIRES FINANCE HOLDING S.A.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide la mise en liquidation de la société anonyme holding AIRES FINANCE HOLDING S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de nommer liquidateur, FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Bitterlich, P. Paty, M. Fever, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 12 janvier 2001, vol. 8CS, fol. 11, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

E. Schlessler.

(09990/227/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ALBEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

—
DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 décembre 2000, enregistré à Luxembourg A.C., le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 56, case 2, que la société anonyme ALBEL S.A., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

E. Schlessler.

(09991/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AAG, ATELIERS D'ARTS GRAPHIQUES

Siège social: L-1274 Howald, 60, rue des Bruyères.

—
Composition du Conseil de Gérance:

- M. Paul Zimmer, directeur général, Bofferdange, président du Conseil de Gérance
- M. Jos Jentgen, directeur, Bertrange, vice-président
- M. Jean-Pierre Antony, directeur, Niederanven, membre
- M. Jean Vanolst, attaché de direction, Remich, membre et gérant administratif
- M. Robert Grossklos, maître relieur, Luxembourg, membre et gérant technique.

P. Zimmer

Président du Conseil de Gérance

Enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 548, fol. 100, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10007/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ALSTON HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.195.

In the year two thousand and one, on the 17th day of January, at 9.12 a.m.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch.

There appeared:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
duly represented by Ms Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 16 January, 2001.

The said proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting its capacity as sole unitholder of ALSTON HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a limited company having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 68.195), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Frank Baden on 30 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 4 April 1999 Number 233, further amended pursuant to a deed of the same notary dated 20 April 1999, published in the Mémorial number 527 on 9 July 1999, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator SC REALTY INCORPORATED, a company incorporated under the laws of Nevada, with registered office in Nevada.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the sole shareholder in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further items on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept janvier, à 9 heures 12,

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 janvier 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa qualité de seule et unique associée de ALSTON HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68195, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 233 du 4 avril 1999, modifiée par acte du même notaire reçu en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial numéro 527 du 9 juillet 1999, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer liquidateur SC REALTY INCORPORATED, une société constituée et ayant son siège social au Nevada.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lebbe, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2001, vol. 416, fol. 69, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2001.

E. Schroeder.

(09992/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

APPI LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5885 Hesperange, 237, route de Thionville.

R. C. Luxembourg B 45.283.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

(09999/753/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ANGOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 44.355.

L'an deux mille, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ANGOR S.A., avec siège social à L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 1^{er} juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 431 du 16 septembre 1993, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 44.355.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jean Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Bèrelange,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Nadia Printz, employée privée, demeurant à Niedercorn.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Aline Ricciutelli, employée privée, demeurant à F-Longwy.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Abolition de la valeur nominale de 1.000,- LUF par action.

2. Transformation de la devise d'expression du capital de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR), soit 1.250.000,- LUF équivalant à 30.986,69 EUR avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

3. Augmentation de capital par apport en espèces de 13,31 EUR pour le porter à 31.000,- EUR, représenté par 310 actions de 100,- EUR chacune.

4. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, des mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) en trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR), avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2000.

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les mille deux cent cinquante (1.250) actions existantes par trois cent dix (310) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale.

Ensuite, l'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR), pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf euros (30.986,69 EUR) à trente et un mille euros (31.000,- EUR), sans création d'actions nouvelles.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci-avant décidée les actionnaires existants.

Intervention, souscription, libération

Sont alors intervenus les actionnaires existants, à savoir:

a) GLOBAL SERVICES OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama-City (République de Panama), ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, vol. 833, fol. 9, case 3, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital au montant de six virgule six mille cinq cent cinquante euros (6,6550 EUR).

B) INTERNATIONAL BUSINESS SERVICES INC., ayant son siège social à Panama-City, ici représentée par Monsieur Jean Faber, prénommé, en vertu d'une procuration générale, déposée au rang des minutes du notaire Robert Schuman, de résidence à Diferdange, en date du 3 février 1998, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 5 février 1998, vol. 833, fol. 9, case 4, laquelle intervenante, représentée comme dit ci-avant, déclare souscrire à l'augmentation de capital au montant de six virgule six mille cinq cent cinquante euros (6,6550 EUR).

L'augmentation de capital a été libérée par versement en espèces, de sorte que la somme de treize virgule trente et un euros (13,31 EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Ensuite, l'assemblée décide de fixer la valeur nominale à cent euros (100,- EUR) par action.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier les premier et troisième alinéas de l'article trois des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, intégralement libérées.

(troisième alinéa). Le capital autorisé de la société est fixé à cinq cent mille euros (500.000,- EUR).

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à cinq cent trente-sept mille francs luxembourgeois (537,- LUF).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: J. Faber, N. Printz, A. Ricciutelli, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 56, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

E. Schlessner.

(09997/227/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ANDIMAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 05, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultats reportés	- 1.524.709,- LUF	
- Bénéfice de l'exercice	901.160.303,- LUF	
./. Affectation réserve légale	- 125.000,- LUF	
./. Distribution dividende	- 28.563.166,- LUF	708.062,40 EUR
- Report à nouveau	870.947.428,- LUF	

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(09994/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ANDIMAHIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 57.170.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 26 janvier 2001 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'assemblée a pris acte de la démission du commissaire et nommé en son remplacement la société à responsabilité limitée CeDerLux-Services, S.à r.l., avec siège social à L-1728 Luxembourg, 4, rue du Marché-aux-Herbes.
2. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 599, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(09995/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ANGLO DANISH BOND INVESTMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Findel, 672, rue de Neudorf.
R. C. Luxembourg B 23.834.

Les comptes annuels au 31 octobre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ANGLO DANISH BOND INVESTMENT COMPANY S.A.

DELOITTE & TOUCHE

M. Lam

(09996/799/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

BEFAC FIDUCIAIRE LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 45.066.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 9 juin 2000 au siège de la société

Le bilan et le compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 ont été approuvés.

Le rapport de Gestion a été approuvé.

Décharge a été donnée aux Gérants pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 1999.

Le capital social a été converti en Euro avec effet au 1^{er} janvier 2000.

Le montant du capital social est de 23.000,- euros.

Délivré aux fins de la publication.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 11, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10013/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ALULUX MINING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 54.118.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998 et au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 10, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 janvier 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Philip E. Smith, banquier, demeurant au 12, Dumaresq Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands).
- Monsieur John Boothman, banquier, demeurant à St. Paul's Gate, New Street, St. Helier, Jersey JE4 8ZB (Channel Islands).

- Monsieur Julien Prevett, banquier, demeurant au 6, Bishopsgate, Londres EC2N 4DA (Royaume-Uni).

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- ERNST & YOUNG, société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(09993/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9711 Clervaux, 60, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.319.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 29 janvier 2001, vol. 172, fol. 2, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société ELECTRICITE ZAHNEN, S.à r.l.

(90521/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

PHOTO BUTTIK EWERT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9530 Wiltz, 19, Grand-rue.
R. C. Diekirch B 1.643.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 29 janvier 2001, vol. 172, fol. 2, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société PHOTO BUTTIK EWERT, S.à r.l.

(90522/557/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

AUBERGE KOHNENHOF, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9838 Obereisenbach, Maison 1.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendundeins, den sechzehnten Januar.

Vor der unterzeichneten Martine Weinandy, Notar mit dem Amtswohnsitz in Clerf.

Sind erschienen:

1.- Dame Christina Martha Maria Noyen, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Casper Schönberger, wohnhaft in L-9840 Siebenaler, Haus Nummer 21.

2.- Dame Monique Vercauteren, Hausfrau, Ehegattin von Herrn Bastiaan Oude Aarninkhof,

3.- Dame Juliette Pieternel Benink, Verkäuferin, Ehegattin von Herrn Robbert Jan Emanuel Verbeek, wohnhaft in L-9840 Siebenaler, Haus Nummer 20.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung AUBERGE KOHNENHOF, S.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in Obereisenbach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Zwecke der Gesellschaft ist das Betreiben einer Auberge mit Restaurant, Bar, Terrasse, Friterie und einer kleinen Epicerie.

Die Gesellschaft ist berechtigt, bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Maßnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen oder ihm zu dienen geeignet erscheinen, in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesellschaften oder Firmen im In- und Ausland beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt oder denselben fördern kann, ausüben.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage, und endet am 31. Dezember 2001.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhundertzehntausend Franken (510.000,- LUF) und ist eingeteilt in fünfhundertzehn (510) Geschäftsanteile zu je tausend Franken (1.000,- LUF).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Dame Christina Noyen, vorgeannt, hundertsechzig Anteile	170
2.- Dame Monique Vercauteren, vorgeannt, hundertsechzig Anteile	170
3.- Dame Juliette Benink, vorgeannt, hundertsechzig Anteile	170
Total: fünfhundertzehn Anteile	510

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde einbezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von fünfhundertzehntausend Franken (510.000,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen dem Gesellschaften sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschaftern können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschaftern fallen dessen Anteile an die bleibenden Gesellschafter und sind zum Buchwert an den Nachfolger auszuzahlen.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf fünfundvierzigtausend Franken (45.000,- LUF) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zu Geschäftsführern werden ernannt:

Herr Bastiaan Oude Aarninkhof, Koch, wohnhaft in L-9647 Sonlez, 3, Um Kanal.

Herr Casper Schönberger, Restaurateur, wohnhaft in L-9840 Siebenaler, Haus Nummer 21.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die gemeinschaftliche Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9838 Obereisenbach, Haus Nummer 1.

Der Notar hat die Komparenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung in bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Komparenten ausdrücklich anerkennen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: C. Noyen, M. Vercauteren, J. Benink, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 18 janvier 2001, vol. 349, fol. 95, case 9. – Reçu 5.100 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 23. Januar 2001.

M. Weinandy.

(90523/238/101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

FRISCH FRANÇOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8805 Rambrouch, 19, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 601.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 janvier 2001, vol. 548, fol. 81, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 janvier 2001.

(90524/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

CHALEUR & CONFORT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 49, rue de Holtz.

R. C. Diekirch B 5.700.

L'an deux mille un, le vingt-trois janvier.

S'est réuni le conseil d'administration de la société anonyme CHALEUR & CONFORT S.A. composé comme suit:

1° Madame Michelle Deom, demeurant à L-8826 Perlé, 51, rue de Holtz,

2° Monsieur Dalil Masseur, demeurant à B-6791 Athus, 7, rue du Lavoir,

3° Monsieur Philippe Gérard, demeurant à B-6637 Fauvillers, 10A, Bodange,

et qui a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Fixation des pouvoirs de l'Administrateur-délégué en la personne de Monsieur Frédéric Mary par référence à l'article 9 des statuts.

2. Fixation des pouvoirs des Administrateurs en général par référence à l'article 9 des statuts.

Première résolution

Par référence à l'article 9 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la seule signature de son Administrateur-délégué Monsieur Frédéric Mary.

Deuxième résolution

Par référence à l'article 9 des statuts, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, celle de l'Administrateur-délégué étant obligatoire.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente réunion a été close.

Fait et passé à Perlé, au siège social de la société, date qu'en tête.

M. Deom/ D. Masseur/ P. Gérard

Signatures

Enregistré à Capellen, le 31 janvier 2001, vol. 136, fol. 99, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(90540/000/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

ARDENNES PORC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9375 Gralingen, 33A, rue Principale.
R. C. Diekirch B 4.541.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour ARDENNES PORC, S.à r.l.

Signature

(90525/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

DATA PLUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7471 Saeul, 17, route d'Arlon.
R. C. Diekirch B 2.054.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour DATA PLUS, S.à r.l.

Signature

(90526/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

ELECTRICITE GINDT CLAUDE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9644 Dahl, 28, Um aale Wee.
R. C. Diekirch B 4.439.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 25 janvier 2001, vol. 548, fol. 83, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 janvier 2001.

Pour ELECTRICITE GINDT CLAUDE, S.à r.l.

Signature

(90527/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

TOBACCO GTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Weiswampach, 113, rue de Stavelot.
R. C. Diekirch B 5.933.

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration qui s'est tenue à Weiswampach, le 2 janvier 2001

Se sont réunis les membres du conseil d'administration de la société anonyme TOBACCO GTI S.A.:

- Monsieur Achilefs Wourwoukas, administrateur,
- Monsieur Giovanni Ntouras, administrateur,
- Monsieur Jean-Claude Van Gucht, administrateur.

Lesquels membres déclarant se considérer comme dûment convoqués, ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes à l'ordre du jour:

Première résolution

Est nommé président du conseil d'administration Monsieur Achilefs Wourwoukas.

Deuxième résolution

La gestion journalière est déléguée à Madame Roswitha Cremer, employée privée, demeurant à L-9990 Weiswampach, maison 27H, ayant pouvoir de représenter et d'engager la société par sa seule signature, dans les limites de la gestion journalière dans son sens le plus large, comprenant le pouvoir d'ouvrir un compte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Conseil d'Administration

Signatures

Enregistré à Clervaux, le 29 janvier 2001, vol. 209, fol. 34, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

(90542/999/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

URE-LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9265 Diekirch, 6, rue du Palais.

R. C. Diekirch B 4.001.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Clervaux, le 8 janvier 2001, vol. 209, fol. 20, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 31 janvier 2001.

(90528/807/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

BRUWIER & FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Rombach-Martelange.

R. C. Diekirch B 4.487.

—
Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 94, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

(90529/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

TRADE CONSULTING INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.

R. C. Diekirch B 2.019.

—
Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(90537/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

TRADE CONSULTING INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.

R. C. Diekirch B 2.019.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(90536/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

TRADE CONSULTING INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.

R. C. Diekirch B 2.019.

—
Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(90535/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

TRADE CONSULTING INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.
R. C. Diekirch B 2.019.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(90534/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

TRADE CONSULTING INTERNATIONAL LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.
R. C. Diekirch B 2.019.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(90533/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

STATION SCHWEIG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hosingen.
R. C. Diekirch B 1.493.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 23 janvier 2001, vol. 318, fol. 94, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 26 janvier 2001.

FIDUCIAIRE VIC COLLE & ASSOCIES, S.à r.l.

(90530/612/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

MHD GROUP

Siège social: L-9515 Wiltz, 71, rue Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Diekirch B 3.144.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Wiltz, le 30 janvier 2001, vol. 172, fol. 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 janvier 2001.

Signature.

(90531/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

SVENSKA PROPERTIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6231 Bech, 2, Neidiirfchen.
R. C. Diekirch B 4.285.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 janvier 2001, vol. 548, fol. 88, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2001.

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

(90532/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

EURO - CRYSTAL G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-9753 Heinerscheid.

R. C. Diekirch B 5.125.

Ausserordentliche Generalversammlung vom 25. Januar 2001

Im Jahre zweitausendundeins, am fünfundzwanzigsten Januar, sind die Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung EURO-CRYSTAL, G.m.b.H., mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, gegründet gemäß Akt vor dem instrumentierenden Notar Fernand Unsen in Diekirch am 22. Februar 1999 veröffentlicht im Mémorial C Nummer 342 Seite 16401, eingetragen im Handelsregister zu Diekirch unter der Registernummer B 5.125 zu einer ausserordentlichen Generalversammlung erschienen.

Die Versammlung setzt sich zusammen aus:

1. Die anonyme Gesellschaft TIARA Handelsgesellschaft AG, mit Sitz in L-9753 Heinerscheid, hier vertreten durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats, Frau Christel Kappe, Kauffrau, wohnhaft in D-53797 Lohmar-Heide, mit 1.000 Anteilen.

Die erschienenen einzigen Gesellschafter der vorbezeichneten Gesellschaft mit beschränkter Haftung beschliessen einstimmig folgender Beschluß:

Die Gesellschafter beschliessen:

1) Herrn Horst Belda, Kaufmann, wohnhaft in D-52156 Monschau, Burgau 15, wird ab heutigem Datum als Geschäftsführer der EURO-CRYSTAL, G.m.b.H. entlassen.

2) Frau Christel Kappe-Sassmannshausen, Kauffrau wohnhaft in D-53797 Lohmar-Heide, am Wildpfad 24, bleibt ab heutigem Datum einziger Geschäftsführer.

Die Gesellschaft EURO-CRYSTAL, G.m.b.H. wird verpflichtet durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers. Weitere Beschlüsse wurden nicht gefaßt.

Heinerscheid, den 25. Januar 2001.

TIARA HANDELSGESELLSCHAFT A.G.

Unterschrift

Enregistré à Clervaux, le 29 janvier 2001, vol. 209, fol. 34, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): R. Schmit.

(90538/000/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 janvier 2001.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 36.326.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 19, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

ARTEMIS INFORMATION MANAGEMENT, S.à r.l.

Signature

(10003/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

BONNEAIR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 39.039.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 6 juin 2000

La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, L-Strassen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johans, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2003.

Fait à Luxembourg, le 6 juin 2000.

Certifié sincère et conforme

BONNEAIR S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Cat. A / Cat. B

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): J. Muller.

(10021/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ARMIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.131.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 8.675.424,- ITL

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10000/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ARMIDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 59.131.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 29 janvier 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2000.

La société CeDerLux-Services, S.à r.l., avec siège social à 4, rue Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10001/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ARYT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 44.601.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 9, case 19, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

ARYT HOLDING S.A.

Signatures

(10004/694/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

BRASVEST HOLDING S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
H. R. Luxemburg B 25.182.

Auszug aus der Beschlussfassung der Ordentlichen Generalversammlung vom 5. August 1998

- Die Herren Verwaltungsratsmitglieder Alain Renard, employé privé, wohnhaft in 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, François Mesenburg, employé privé, wohnhaft in 95, rue Principale, L-6833 Biwer sowie Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., wohnhaft in 20, rue Woier, L-4687 Differdange sind als Verwaltungsratsmitglieder für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2004 ernannt.

- Die Gesellschaft FIN-CONTROLE S.A., 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg ist als Kommissar für weitere sechs Jahre bis zur Ordentlichen Generalversammlung von 2004 ernannt.

Für beglaubigten Auszug

BRASVEST HOLDING S.A.

Unterschrift / Unterschrift

Verwaltungsratsmitglied / Verwaltungsratsmitglied

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10023/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ASCOP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 5, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Report à nouveau - 7.494,16 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

Signature.

(10005/693/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ASCOP INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 71.729.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire réunie à Luxembourg, le 29 janvier 2001 a pris acte de la démission du commissaire aux comptes à partir de l'exercice 2000.

La société CeDerLux Services, S.à r.l., avec siège social à 4, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg a été nommée en son remplacement. Décharge pleine et entière a été accordée au commissaire sortant.

Pour extrait conforme

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2001, vol. 549, fol. 9, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10006/693/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

ATLANTIS SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.
R. C. Luxembourg B 70.240.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 4, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2001.

FIDUCIAIRE EUROPEENNE S.A.

(10008/505/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 19.822.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 13 mars 2000

- La cooptation de M. Alain Renard, employé privé, 17, rue Eisenhower, L-8321 Olm, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns démissionnaire est ratifiée; son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

- Madame Carole Caspari, employée privée, 159, Mühlenweg, L-2155 Luxembourg, est nommée Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Fait à Luxembourg, le 13 mars 2000.

Certifié sincère et conforme

BRAUNER & RICHARDS HOLDING S.A.

F. Mesenburg / J.-P. Reiland

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10024/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AVIAPARTNER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

—
 Les statuts coordonnés au 31 janvier 2001, enregistrés à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(10010/799/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

AVIAPARTNER EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 1, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 63.935.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 juin 2000 tenue à Luxembourg

Il résulte de l'assemblée que:

Le capital social a été converti en euro avec effet au 1^{er} janvier 2001 pour le transformer de son montant actuel de LUF 200.000.000 en EUR 5.000.000 représenté par 2.000 actions sans dénomination de valeur nominale, avec incorporation de la somme prélevée sur les résultats reportés de EUR 42.129,50 afin d'arrondir ces montants.

L'article 5 des statuts a été modifié corrélativement pour avoir la teneur suivante:

«Le capital souscrit est fixé à cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR) représenté par deux mille (2.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Le mandataire de la société

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} février 2001, vol. 549, fol. 13, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10009/799/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

BEAGLE INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R. C. Luxembourg B 57.296.

—
 Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 janvier 2001, vol. 549, fol. 3, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 29 décembre 2000, que M^e René Faltz, 41, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg fût élu comme administrateur en remplaçant M^e Jacques Schroeder de sorte que son mandat viendra à échéance après l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Signature.

(10012/779/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

BRUGAMA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 10.599.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 7 avril 2000

- la cooptation de la société FINIM LIMITED, 35-37, New Street, St. Helier, Jersey JE2 3RA, Channel Islands, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Hubert Hansen, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- est nommée Administrateur supplémentaire Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, demeurant à 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

Certifié sincère et conforme

BRUGAMA S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 janvier 2001, vol. 548, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10025/795/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 68.196.

In the year two thousand and one, on the 17th day of January, at 9.18 a.m.
Before Us, Maître Edmond Schroeder, notary, residing in Mersch,

There appeared:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., a public limited company (société anonyme), having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,
duly represented by Ms Isabelle Lebbe, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal, given on 16 January, 2001.

The said proxy initialled ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing person, acting its capacity as sole unitholder of BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l. (the «Company»), a limited company having its registered office at 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (R.C. Luxembourg B 68 196), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a deed of Me Frank Baden on 30 December 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on 4 April 1999, further amended pursuant to a deed of the same notary dated 20 April 1999, published in the Mémorial number 527 on 9 July 1999, takes the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the sole shareholder decides to dissolve the Company.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator SC Realty Incorporated, a company incorporated under the laws of Nevada, with registered office in Nevada.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the sole shareholder in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further items on the agenda, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named person, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the same appearing person, in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le dix-sept janvier, à 9 heures 18,

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch,

A comparu:

SECURITY CAPITAL HOLDINGS S.A., une société anonyme, ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

dûment représentée par Isabelle Lebbe, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 16 janvier 2001.

La procuration signée ne varietur par la comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante agissant en sa qualité de seule et unique associée de BARCELONA HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 25B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 68.196, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, en date du 30 décembre 1998, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 233 du 4 avril 1999, modifiée par acte du même notaire reçu en date du 20 avril 1999, publié au Mémorial numéro 527 du 9 juillet 1999, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'associé unique décide de dissoudre la Société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associé unique décide de nommer liquidateur SC REALTY INCORPORATED, une société constituée et ayant son siège social au Nevada.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'associé unique dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Lebbe, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 janvier 2001, vol. 416, fol. 69, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 1^{er} février 2001.

E. Schroeder.

(10011/228/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

B.G.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 67.174.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2001, vol. 548, fol. 98, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

Pour la Société

Signature

(10017/651/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

B.G.I. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 95, rue Ermesinde.

R. C. Luxembourg B 67.174.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des Actionnaires de la société
tenue le 20 décembre 2000 à 14.00 heures précises au siège social de la société*

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de la société MTC GENERAL TRUST COMPANY S.A. de sa fonction de commissaire aux comptes en date du 1^{er} septembre 2000 et décide de nommer la société GENERAL TRUST COMPANY (G.T.C.) S.C., avec siège social à L-8319 Olm, 6, rue de l'Égalité, comme nouveau commissaire aux comptes, en remplacement du commissaire aux comptes, démissionnaire. Le mandat du nouveau commissaire aux comptes prend effet au 1^{er} septembre 2000. Le nouveau commissaire aux comptes terminera le mandat de son prédécesseur, qui viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui se tiendra en 2003 pour approuver les comptes au 31 décembre 2002.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

L'Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 29 janvier 2000, vol. 548, fol. 98, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(10018/651/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

**COSMOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. COSMOS S.A., Société Anonyme.)**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 16.539.

L'an deux mille, le six décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme COSMOS S.A., ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey, R.C. Luxembourg section B numéro 16.539, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck, en date du 16 juillet 1981, publié au Mémorial C numéro 227 du 21 octobre 1981; dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Marthe Thyges-Walch, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 9 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 459 du 15 septembre 1995.

L'assemblée est présidée par Monsieur Alain Renard, employé privé, demeurant à Olm.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Patricia Ceccotti, employée privée, demeurant à Dudelange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant à Eischen.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II. Il appert de la liste de présence que les 25.000 (vingt-cinq mille) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée Générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur les points portés à l'ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de COSMOS S.A. en COSMOS HOLDING S.A. et modification afférente de l'article premier des statuts.

2. Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3. Conversion de la devise du capital social en euros, à savoir 619.733,81 EUR.

4. Augmentation du capital à concurrence de 180.266,19 par incorporation de réserves sans création d'actions nouvelles, de sorte que le capital sera désormais fixé à 800.000,- EUR représenté par 25.000 actions sans désignation de valeur nominale

5. Modification de l'article 3 des statuts pour le mettre en conformité avec ce qui précède.

6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de COSMOS S.A. en COSMOS HOLDING S.A. et de modifier en conséquence la première phrase de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme holding, sous la dénomination de COSMOS HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions existantes et de convertir la devise du capital social en euros de manière à ce que le capital social actuel de 25.000.000,- BEF (vingt-cinq millions de francs belges), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale, soit remplacé par un capital social de 619.733,81 (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de 180.266,19 (cent quatre-vingt mille deux cent soixante-six euros et dix-neuf cents) pour le porter de son montant actuel de 619.733,81 EUR (six cent dix-neuf mille sept cent trente-trois euros et quatre-vingt-un cents) à 800.000,- EUR (huit cent mille euros), par incorporation de réserves sans création d'actions nouvelles.

Preuves des susdites réserves a été donnée au notaire instrumentant par la production d'un bilan détaillé au 17 novembre 2000 ci-annexé.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article trois des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 3. Le capital social est fixé à 800.000,- EUR (huit cent mille euros) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Enregistré à Luxembourg, le 8 décembre 2000, vol. 7CS, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 décembre 2000.

J. Elvinger.

(10044/211/68) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

**COSMOS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. COSMOS S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 16.539.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.
(10045/211/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 41.021.

L'an deux mil et un, le vingt-trois janvier.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Benoît Pierson, informaticien, demeurant à F-54640 Tucquegnieux, 52, rue du Général Leclerc;
2. Monsieur André Lienard, conseiller technique, demeurant à L-2561 Luxembourg, 31, rue de Strasbourg.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l. avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, inscrite au registre de commerce sous la section B numéro 41.021;

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 7 juillet 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 26150;

et modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 15 mars 1995, publié au Mémorial C de 1995, page 14623;

Les prédits comparants déclarent que suite à une cession de parts sous seing privé datée du 24 mai 2000, dont une copie restera annexée aux présentes, l'associé Monsieur Jeannot Flick a cédé deux cent cinquante parts (250) à Monsieur André Lienard, prédit.

Ensuite les associés se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire, et ont pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes;

Première résolution

Monsieur André Lienard, prédit, déclare par la présente céder et transporter à Monsieur Benoît Pierson, ici présent et ce acceptant, deux cent trente parts sociales (230) lui appartenant dans la société à responsabilité limitée C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l.

Cette cession de parts a eu lieu moyennant le prix de deux cent trente mille francs (230.000,-) que Monsieur André Lienard reconnaît par les présentes avoir reçu, ce dont quittance et titre pour solde.

Deuxième résolution

Suite aux prédites cessions de parts, l'article 6. des statuts est à lire comme suit:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs chacune (1.000,-).

Ces parts ont été souscrites comme suit:

Monsieur André Lienard, prédit.	270 parts
Monsieur Benoît Pierson, prédit.	230 parts
Total; cinq cents parts sociales.	500 parts».

Troisième résolution

Les associés décident de modifier l'article 3. des statuts, et de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet la prestation de services administratifs, d'études financières et conseils économiques, ainsi que le développement et le conseil en informatique, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement».

Quatrième et dernière résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social de la société à L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix. Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques, incombant à la société en raison de l'Assemblée Générale extraordinaire, s'élève approximativement à la somme de vingt-cinq mille francs (25.000,-).

Dont acte, fait et passé à Bettembourg, à l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Pierson, A. Lienard, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 janvier 2001, vol. 855, fol. 100, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff.(signé): Oehmen.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 30 janvier 2001.

C. Doerner.

(10047/209/58) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

C.S.O. LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1370 Luxembourg, 16, Val Sainte Croix.

R. C. Luxembourg B 41.021.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(10048/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

EUROPA FINANCING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 7-11, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 76.176.

In the year two thousand, on the second day of December.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

There appeared:

EUROPA FINANCING LLC, having its registered office in 1013 Center Road, Wilmington, New Castle Country, Delaware, USA,

here represented by Eric Biren, company director, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy established in Jersey, Channel islands, on December 12, 2000.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated there above mentioned, has requested the undersigned notary to enact the following:

1) it is the sole actual partner of EUROPA FINANCING, S.à r.l., a «société à responsabilité limitée» (limited liability company), having its registered office at L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, trade register Luxembourg section B number 76.176, incorporated by deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange dated on May 2, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 723 of October 4, 2000 and whose Articles of Association have been amended by deed of Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange on July 27, 2000, not yet published.

2) it has taken the following resolution:

First resolution

It is decided to rephrase the company's object by replacing the article 3 of the articles of association by the following: «The company's object is to directly or indirectly engage in the financing activities, in particular the financing of real estate, real estate companies, and other real estate-related investments in various countries; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way; to acquire patents and licenses, to manage and develop them; to grant to other group companies or third parties loans, guarantees, and to perform any operation which is directly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company may borrow money in any form and secure or discharge any debt or obligation of or binding on the company in such manner as may be thought fit and in particular by mortgages and charges upon all or any part of the undertaking, property, and assets (present or future), or by the creation and the issue of bonds or other securities of any description.

The company may furthermore do all such other things, including commercial activities, as may be considered to be incidental or conducive to any of the above objects.»

Second resolution

It is decided to appoint the following managers who will constitute the board of managers in replacement of the resigning managers as follows:

Mr Eric Biren, residing at 7-11, route d'Esch, Luxembourg;
 Mr Christopher D F Curtis, residing at 33, avenue de Wagram, Paris, France
 Mr Peter Cluff, residing at 124 Sloane Street, London (U.K.)
 Mr Robin E R Rumboll, residing at Windsor House, St Lawrence, Jersey, Channel Islands

Third resolution

It is decided to transfer the registered office of the company to 7-11, route d'Esch, L-14470 Luxembourg.

Fourth resolution

It is decided to appoint ARTHUR ANDERSEN S. C. with registered office in 6, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, statutory auditor for a period ending on June 30, 2002.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille, le treize décembre 2000.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

EUROPA FINANCING LLC, ayant son siège social à 1013 Center Road, Wilmington New Castel Country, Delaware, USA,

ici représentée par Monsieur Eric Biren, directeur de société, résidant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, Iles Anglo-Normandes, le 12 décembre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

1) qu'elle est le seul associé actuel de la société à responsabilité limitée EUROPA FINANCING, S.à r.l., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, R.C. Luxembourg section B numéro 76.176, constituée suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange le 2 mai 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 723 du 4 octobre 2000 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, le 27 juillet 2000, en voie de publication.

2) qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Il est décidé de reformuler l'objet social de la société et de remplacer en conséquence l'article 2 des statuts par le texte suivant:

«La société a pour objet toutes les opérations de financement direct ou indirect, en particulier le financement de projets immobiliers, de sociétés immobilières et d'autres investissements à caractère immobilier dans divers pays; l'acquisition de titres et droits par la prise de participations, la contribution, la souscription ferme ou par option, la négociation ou de toute autre manière; l'acquisition de brevets et licences, la gestion et le développement de ceux-ci; accorder des prêts et octroyer des garanties aux sociétés du groupe ou sociétés tierces; et d'accomplir toute opération qui est directement ou indirectement liée à son objet social, sans cependant vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 concernant les sociétés Holding.

La société pourra emprunter des sommes d'argent, sous quelque forme que ce soit, ainsi qu'octroyer des garanties pour la décharge de toutes dettes ou obligations de la société, ou liant celle-ci, de toute manière appropriée, en particulier par des hypothèques et sûretés mobilières sur tout ou partie de l'entreprise, de la propriété et des actifs (présents ou futurs), ou par la création et l'émission d'obligations ou autres valeurs mobilières.

La société pourra, par ailleurs, accomplir toute autre opération qui peut être considérée comme accessoires ou conduisant à l'objet social ci-dessus.»

Deuxième résolution

Il est décidé de nommer les gérants qui formeront un conseil de gérance en remplacement des deux gérants démissionnaires comme suit:

- Monsieur Eric Biren, domicilié au 7-11, route d'Esch, Luxembourg;
- Monsieur Christopher D F Curtis, domicilié au 33, avenue de Wagram, Paris, France;
- Monsieur Peter Cluff, domicilié au 124 Sloane Street, London (U.K.)
- Monsieur Robin E R Rumboll, domicilié Windsor House, St Lawrence, Jersey, Channel Islands.

Troisième résolution

Il est décidé de transférer le siège social de la société au 7-11, route d'Esch, L-14470 Luxembourg.

Quatrième résolution

Il est décidé de nommer ARTHUR ANDERSEN S.C., 6, rue Jean Monnet L-2180 Luxembourg, commissaire aux comptes pour une période se terminant au 30 juin 2002.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présente acte.

Signé: E. Biren, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2000, vol. 127S, fol. 40, case 4. – Reçu 174.309 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2001.

J. Elvinger.

(10068/211/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.

**FININT FINANCE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. FININT FINANCE S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R. C. Luxembourg B 59.928.

L'an deux mille, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FININT FINANCE S.A., avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte notarié du 26 juin 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 554 du 8 octobre 1997, modifiée suivant acte notarié du 23 octobre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 59, du 28 janvier 1998, modifiée suivant acte notarié du 17 décembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 135 du 3 mars 1999, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 59.928.

L'assemblée est présidée par M. C. Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mlle Lydia Ceccherini, employée privée, demeurant à F-Bertrange.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mlle E. Antona, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

I. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il résulte de la liste de présence que toutes les actions émises sont présentes ou représentées, de sorte que la présente assemblée a pu se tenir sans avis de convocation préalable.

III. Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Changement de la dénomination de FININT FINANCE S.A. en FININT FINANCE HOLDING S.A. et modification subséquente de l'article premier des statuts.

2. Conversion de la devise du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52,-);

3. Suppression de la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, des dix mille (10.000) actions existantes;

4. Remplacement des dix mille (10.000) actions existantes par deux cent quarante-huit (248) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale;

5. Augmentation du capital social à concurrence de deux cent deux mille cent six virgule quarante-huit euros (202.106,48,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52 EUR) à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cent deux (202) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes;

Souscription et libération des actions nouvelles;

6. Nouvelle fixation de la valeur nominale à mille euros (1.000,- EUR) par action;

7. Modification conséquente du premier alinéa de l'article cinq des statuts;

8. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en FININT FINANCE HOLDING S.A. et de modifier l'article premier des statuts comme suit:

«**Art. 1^{er}.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de FININT FINANCE HOLDING S.A.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de convertir la devise du capital social de dix millions de francs luxembourgeois (10.000.000,- LUF) en deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52,- EUR).

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) par action, des dix mille (10.000) actions existantes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de remplacer les dix mille (10.000) actions existantes par deux cent quarante-huit (248) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cent deux mille cent six virgule quarante-huit euros (202.106,48,- EUR), pour le porter de son montant actuel de deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize virgule cinquante-deux euros (247.893,52) à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), par la création et l'émission de deux cent deux (202) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

L'assemblée décide d'admettre à la souscription de l'augmentation de capital ci avant décidée les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital social.

Toutes les actions nouvelles ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent deux mille cent six virgule quarante-huit euros (202.106,48,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Sixième résolution

L'assemblée décide de fixer la valeur nominale à mille euros (1.000,- EUR) par action.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre cent cinquante mille euros (450.000,- EUR), représenté par quatre cent cinquante (450) actions au porteur d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune, intégralement libérées.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à la somme de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation du capital social est évaluée à huit millions cent cinquante-deux mille neuf cent cinquante-cinq francs luxembourgeois (8.152.955,- LUF).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Enregistré à Luxembourg, le 21 décembre 2000, vol. 127S, fol. 55, case 7. – Reçu 81.530 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2001.

E. Schlessler.

(10080/227/94) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2001.